COMMUNE DE
MONTREUX

Montreux, le 26.11.2015

41/2015

# RAPPORT

## au Conseil communal de Montreux

de la commission nommée pour l'examen de la prise en considération ou non du préavis relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif d'un montant de CHF 2'135'000.- au maximum, sous déduction de subventions et participations à recevoir, pour la réalisation d'une installation photovoltaïque de 208 kWc et l'assainissement énergétique de l'ancienne salle de gymnastique du collège de Montreux-Ouest)

Président : Bassam Degerab (Les Verts)

Membres : Geneviève Brunner (PLR)
Felice Calvo (SOC)
Bruno Femia (SOC)
Patrick Grognuz (PLR)
Ahmad Jahangiri (SOC)
Tal Luder (ML)
Franco Meichtry (UDC)
Kastriot Ramiqi (PLR) remplacé par Rolf Gosewinkel
Laurence Sierro (PLR)

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Votre commission s'est réunie le mercredi 18 juillet 2015 à l'avenue du temple 11.

Nous remercions MM. Alain Feissli, Municipal, M. Sentinelli, chef de service, M. Fabien Mahon et Monsieur Pascal Muhlener délégué à l'énergie, présents à ces réunions pour la qualité et la pertinence des informations fournies.

Préambule

Monsieur Feissli nous rappelle qu'il s'agit là d'un préavis composé. D'un côté, il est destiné à la réalisation d'une installation photovoltaïque faisant suite au préavis d'étude No 19/2015 accepté par le conseil communal le 17 juin 2015, et de l'autre à effectuer les travaux destinés à l'assainissement du dernier bâtiment non encore assaini du point de vue énergétique, à savoir l'ancienne salle de gymnastique du collège de Montreux Ouest.

Discussion générale

Un des commissaires à voulu au début savoir comment ce projet s'inscrivait t-il dans le plan directeur communal des énergies. La municipalité a brièvement rappelé les grandes lignes de ce plan qui figure dans le préavis, à savoir développer d'ici 2020, une production de 10'000 MWh/an sur les toitures industrielles et 5'000 MWh/an sur des toitures résidentielles

Le commissaire ayant voulu savoir davantage comment ce PDCen allait être mis en vigueur sur la partie des toitures résidentielles. Le président de la commission a émis le souhait de se focaliser uniquement sur l'objet du préavis en cours.

Une question a porté sur le prix d'achat de CHF 0.2324/kwh des 50'000kwh/an d'électricité consommée par le collège. Il a été précisé que ce prix n'est pas le prix payé actuellement, mais celui qui serait payé dans le cas ou cette électricité proviendrait d'une énergie à 100% verte.

La Municipalité a également précisé qu'aucun partenaire privé n'a été intéressé à participer dans ce projet au vu de la faible rentabilité d'un point de vue purement économique. L'intérêt économique de la commune réside pour sa part non seulement de la revente de l'électricité produite, mais principalement en étant consommatrice d'une partie de l'électricité produite.

Un commissaire a souhaité connaître le détail concernant les frais d'exploitation. La municipalité a précisé que ce montant couvre tous les frais d'entretiens afin de pouvoir continuer à exploiter l'installation après la période des 25 ans d'amortissement.

Un commissaire a voulu savoir si la durée de vie d'une telle installation va au-delà de 25 ans et quel serait son rendement à ce moment là.

La municipalité a précisé, qu'une telle installation bien entretenue continuerait à fonctionner au delà des 25 ans en tenant compte de la baisse de production inhérente à ce type d'installation, à savoir 0.5 % / an.

Par simple calcul son rendement après 25 ans serait diminué de 12.5 %

Un commissaire a voulu savoir si une telle installation est protégée contre la foudre et le tonnerre.

La municipalité a précisé qu'un parafoudre est installé pour protéger les lignes et les onduleurs derrières et que les panneaux étaient équipés de paratonnerre en surface.

Un commissaire a voulu savoir quelle était la portance du toit et s'il était adapté pour supporter une telle installation. On apporté la réponse que celle-ci est de 50 kg/m2 et elle a été contrôlé par le bureau d'ingénieur qui a participé à l'étude.

Une question a été posée sur l'origine des panneaux et le mode de sélection des entreprises.

La Municipalité a précisé que l'appel d'offre serait selon les critères de mise en concours de marché public.

La deuxième partie du préavis concernait les travaux d'assainissement nécessaire à effectuer sur la salle de gymnastique. Or, il y a une opportunité à effectuer ces travaux au moment ou la toiture de tout l'établissement servirait à installer ces panneaux photovoltaïques.

Un commissaire a voulu savoir si une domotique était prévue dans les travaux et la municipalité a confirmé que cela était inclus dans le poste de ventilation. Que cela permettrait d'optimiser la puissance du chauffage et ventilation en fonction des besoins.

Elle a précisé que l'ensemble du projet servirait comme un exemple pour la population. Elle a également indiqué que les travaux seraient planifiés pendant la période ou l'activité scolaire serait à son minimum après la fête fédérale de Musique.

La parole n'étant plus demandée, il a été procédé au vote.

## Conclusion

En conclusion, c'est à l'unanimité que la commission vous prie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

Vu : le préavis No 41/2015 de la Municipalité du 30 octobre 2015 au Conseil communal relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif d'un montant de CHF 2'135'000.00 au maximum, sous déduction de subventions et participations à recevoir, pour la réalisation d'une installation photovoltaïque de 208 kWc et l'assainissement énergétique de l'ancienne salle de gymnastique du collège de Montreux-Ouest

Ouï : le rapport de la commission chargée d'examiner cette affaire,

Considérant : que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1) d'autoriser la Municipalité à entreprendre la réalisation d'une installation photovoltaïque de 208 kWc et l'assainissement énergétique de l'ancienne salle de gymnastique du collège de Montreux-Ouest ;

2) de lui allouer à cet effet un crédit d'investissement de CHF 2'135'000.00 au maximum, sous déduction de subventions et participations à recevoir ;

3) de couvrir tout ou partie de cette dépense par les fonds disponibles en trésorerie ;

4) d'autoriser la Municipalité à recourir si nécessaire à l'emprunt pour le solde, à souscrire aux meilleures conditions du marché

5) d'amortir cet investissement sur une période de 25 ans au maximum par le compte de fonctionnement No 352.3312 ;

6) d'autoriser la Municipalité à signer tous actes ou conventions en rapport avec cet objet.

10 oui, 0 non, 0 abstention, 0 bulletin blanc.

Le président-rapporteur
Bassam Degerab (Les Verts)